



CoPeerRight Agency

Fights Online Piracy



CoPeerRight Agency

52 boulevard Sébastopol
75003 PARIS
FRANCE

Tel. : +33 1 49 03 07 44
Fax : +33 1 49 03 08 44

<http://www.co-peer-right-agency.com>
<http://www.contrefaconnumerique.fr>



CoPeerRight Agency

Fights Online Piracy

La société

Comme une Web agency, CoPeerRight Agency est la première agence spécialisée dans la protection du droit d'auteur en ligne et la lutte contre la contrefaçon numérique.

Créée à Paris en 2003, notre agence propose un panel d'outils et de solutions pour lutter contre la contrefaçon numérique sur les réseaux P2P et plus globalement, sur Internet.

CoPeerRight Agency c'est une savante combinaison de technologies de pointe et d'un savoir-faire unique pour protéger vos œuvres de la contrefaçon.

CoPeerRight Agency est une société indépendante, auto-financée à 100% !

Pour lutter contre ce phénomène, international par définition, CoPeerRight Agency a créé plusieurs filiales :

- **2004: Canada**
- **2005: Espagne**
- **2006: Italie**
- **2007: Allemagne**
- **2008: Russie**

Forte de son expertise technique et juridique, reconnue dans le monde entier, CoPeerRight Agency a déjà obtenu la confiance de nombreux ayants droit et organismes professionnels.



➤ **Les techniques de contrefaçon
numérique...**



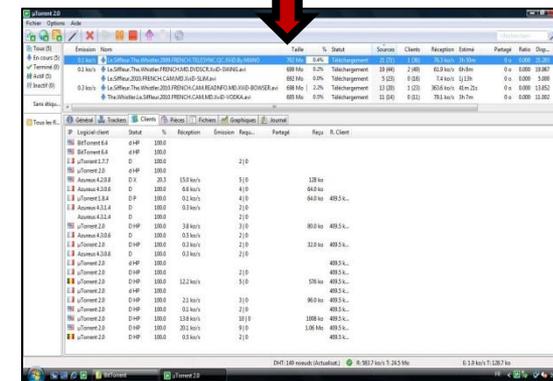
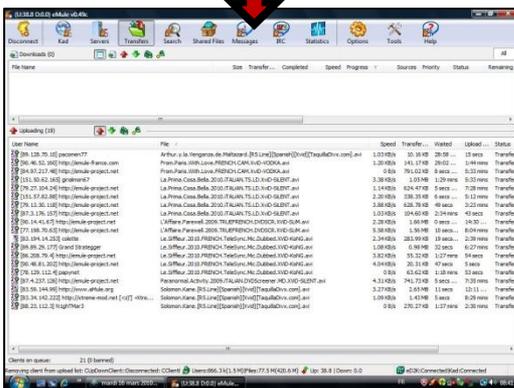
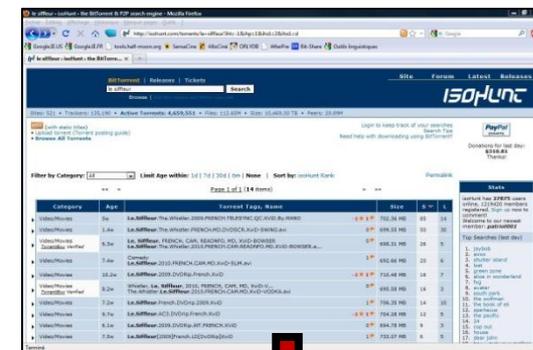
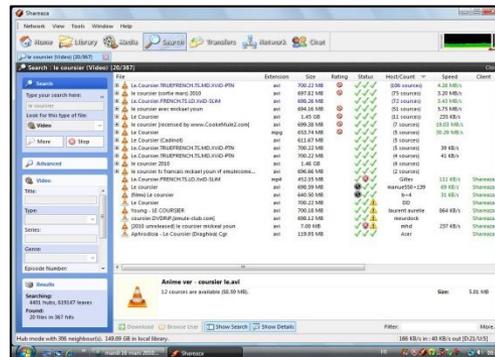
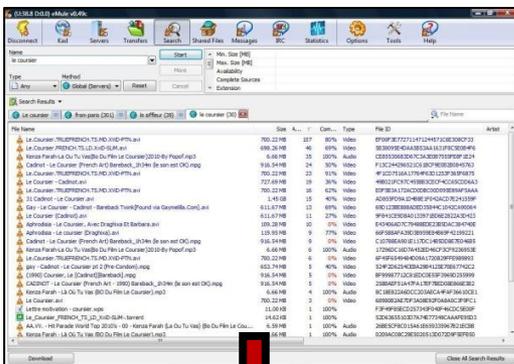
Technique 1 : Peer to Peer*

• **Réseaux Peer to Peer** : Les principaux protocoles utilisés sont BitTorrent, eDonkey, Gnutella...

➤ **eDonkey / KadMelia**

➤ **Gnutella 1&2**

➤ **BitTorrent**



**Techniques prises en compte pour la Riposte Graduée.*



Technique 2 : Téléchargement direct (DDL)*

- **Téléchargement direct (DDL) :** Les principaux servers et cyber-lockers comme Rapidshare, MegaUpload, GigaSize, Hotfile, Uploaded...

The screenshot shows a browser window with the address bar containing the URL <http://www.wawacity.eu/2420-Taxi-Megaupload.html>. The page content includes a description of the movie 'Taxi', file information (701 Mo), and a 'télécharger' button. A red arrow points from the browser's address bar to the Megaupload page.

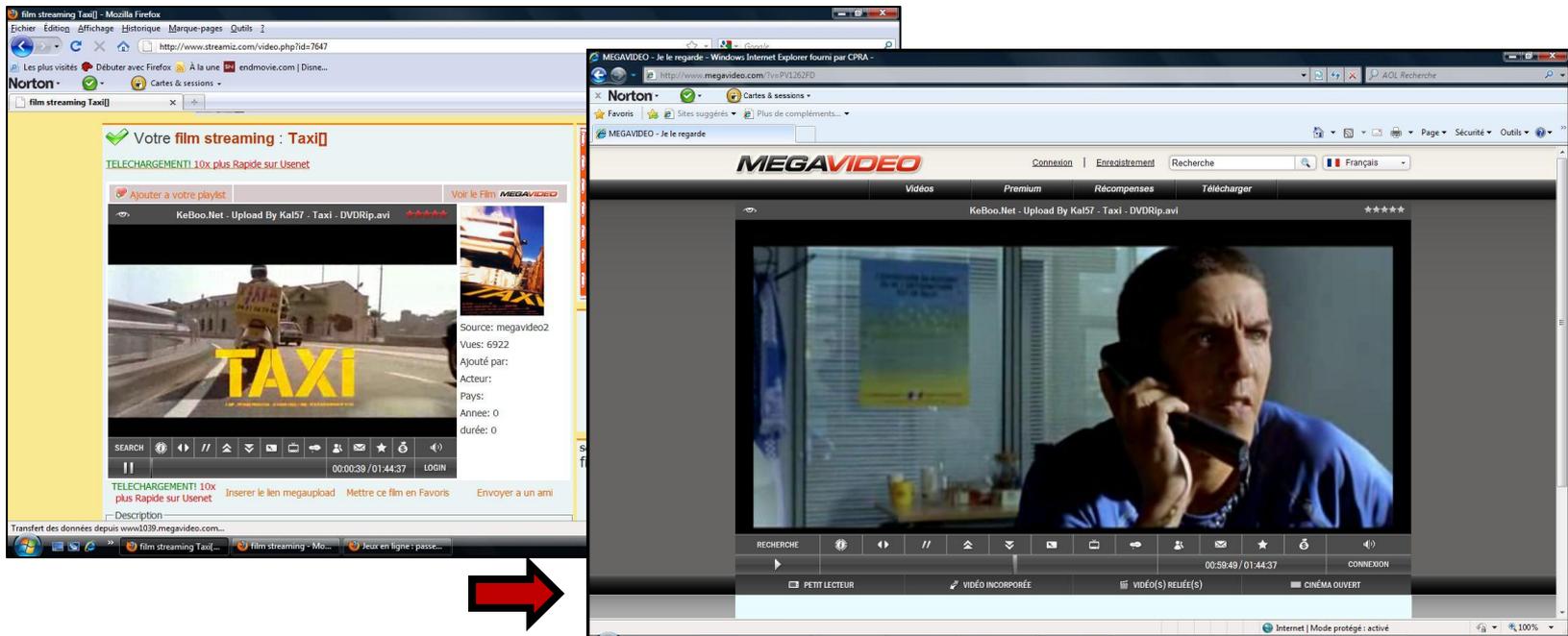
<http://www.wawacity.eu/2420-Taxi-Megaupload.html>

**Techniques NON prises en compte par la Riposte Graduée.*



Technique 3 : Streaming (UGC)*

- **Streaming (UGC)** : Les principaux servers et cyber-lockers comme YouTube, DailyMotion, MegaVideo, VeOh...



<http://www.streamiz.com/video.php?id=7647>

**Techniques NON prises en compte par la Riposte Graduée.*



Exemple de migration organisée...



PODRÁS DESCARGARTE LAS CARÁTULAS DESDE LA FICHA DE LA PELÍCULA

PARA EMULE PARA UTORRENT DESCARGA DIRECTA PARA VER AHORA

DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE	DISPONIBLE

NO TE QUEDES FUERA DE LA COMUNIDAD, CONVIÉRTETE EN USUARIO VIP, SOLO 1 SMS AL MES CON EL TEXTO "CODIGO" AL "7695" (1,20€+IVA)

Vamos a premiar a los usuarios que nos ayudan al mantenimiento de servidores, añadiremos contenidos exclusivos para todos ellos.

PINCHA EN "**¿NECESITA AYUDA?**" ESTA TODO DETALLADO PASO A PASO Y CON IMÁGENES PARA QUE NO TENGAIS NINGÚN PROBLEMA.



Le Constat juridique

En quelques années, la France est devenue le pays possédant l'arsenal juridique le plus protecteur des intérêts des ayants droit au monde.

- [la Loi « Longuet » du 5 février 1994](#) relative à la répression de la contrefaçon a renforcé les outils juridiques mis à disposition des acteurs économiques pour défendre leurs créations et leurs inventions ;
- [La Convention sur la cybercriminalité](#), signée par la France le 23 novembre 2001, entrée en vigueur avec l'adoption du décret du 23 mai 2006 ;
- [la Loi « Perben 2 » du 9 mars 2004](#) portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a durci les sanctions applicables aux atteintes à la protection intellectuelle ;
- [la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique](#) du 21 juin 2004 vise les prestataires de service sur internet. Elle aménage leurs responsabilités face à la présence d'informations illicites au regard de la loi ;
- [la Loi Informatique et Libertés du 6 août 2004](#) qui permet avec l'aval de la CNIL, aux sociétés de gestion des droits d'auteur (SACEM, SDRM, SPPF, SCPP, ALPA, SELL...) de rechercher et constater la mise à disposition illégale d'œuvres contrefaites sur les réseaux d'échanges de fichiers et la mise en place de fichiers de recherche et de constatation de contrefaçons sur internet ;
- [la Loi relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société de l'Information](#) du 1 août 2006, dite loi DADVSI, est venue transposer en droit français la [directive européenne 2001/29/CE](#) sur l'harmonisation de certains aspects du [droit d'auteur](#) et des [droits voisins](#) dans la société de l'information.
- [la Loi du 29 octobre 2007 \(transposition de la directive européenne 2004/48/CE\)](#) sur la lutte contre la contrefaçon renforcée par [celle du 4 août 2008](#) conforte la procédure de saisie contrefaçon qui est l'une des caractéristiques historiques du système français de preuve de la contrefaçon.;
- [la Loi Création et Internet du 12 juin 2009](#) constitue le symbole de la volonté du législateur de renouveler le système de répression des échanges illicites de fichiers sur internet. Elle favorise la diffusion et la protection de la création sur Internet ;
- [la Loi du 28 octobre 2009](#) relative à la Protection Pénale de la Propriété Littéraire et Artistique sur Internet (relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet porte création de la peine complémentaire de suspension du service de communication en ligne. Elle précise également les règles applicables à la recherche et la constatation des infractions sanctionnées par cette peine).



Le constat technique

Forte de notre expertise technique et juridique, reconnue dans le monde entier, nous souhaiterions vous apporter un constat, né de nos métiers de lutte contre la contrefaçon numérique.

Depuis plusieurs années **CoPeerRight Agency** constate une migration des méthodes de téléchargements (plus particulièrement en France, Allemagne, USA...). En effet, il existe plusieurs possibilités pour un internaute de télécharger des œuvres contrefaites :

- le **Peer-to-Peer** ;
- le **DDL (ou Direct Download)** ;
- le **Streaming** ;
- les **Newsgroup** ;
- Ect... (VPN, SeedBox, Proxies....)

Septembre 2009, plus de **280 sites francophones** proposant des liens de téléchargements *Peer-to-Peer* contre **728 du même ordre en janvier 2007**.

Une tendance inversée pour les sites de *DDL* et de *streaming* **au nombre de 840 en septembre 2009** contre **une centaine en janvier 2007**.

Sur une base de 20 productions cinématographiques (en français) d'une major du cinéma (que nous ne citerons pas par déontologie), **CoPeerRight Agency relevait, sur un panel qualifié de sites de streaming ou de DDL :**

- **600 contenus contrefaits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007 ;**
- **8 632 contenus contrefaits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008 ;**
- **34 017 contenus contrefaits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.**



CoPeerRight Agency
Fights Online Piracy

➤ Sites, trafic, monétisation...



PARASITES' BUSINESS



CoPeerRight Agency a réalisé une étude pour le compte de « La Coalición de creadores e industrias de contenido », afin d'analyser les revenus générés par les principaux sites hispanophones proposant des contenus illégaux en Espagne.

Cette étude a permis de démontrer la réalité sur le « Parasites Business » et la concurrence déloyale vis-à-vis de l'offre légale.



lacoalición
de creadores e industrias de contenidos

con la colaboración de



CoPeerRight Agency
Fights Online Piracy



Informations sur le serveur

LIBERTY-LAND (IP : 72.10.166.126)

Domain Name : Liberty-Land.net

Domain Provider : LeaseWweb

Domain Nameservers :

nameserver: ns1.leaseweb.nl

nameserver: ns4.leaseweb.net

nameserver: ns5.leaseweb.nl

Created: 2008-09-21

Expires: 2010-09-21

Updated: 2009-09-22

Registrant :

Herbet

Jean-Marie

Gros Caillou 15

Paris 75007

+33(0)153599236

sho0t3r@live.fr

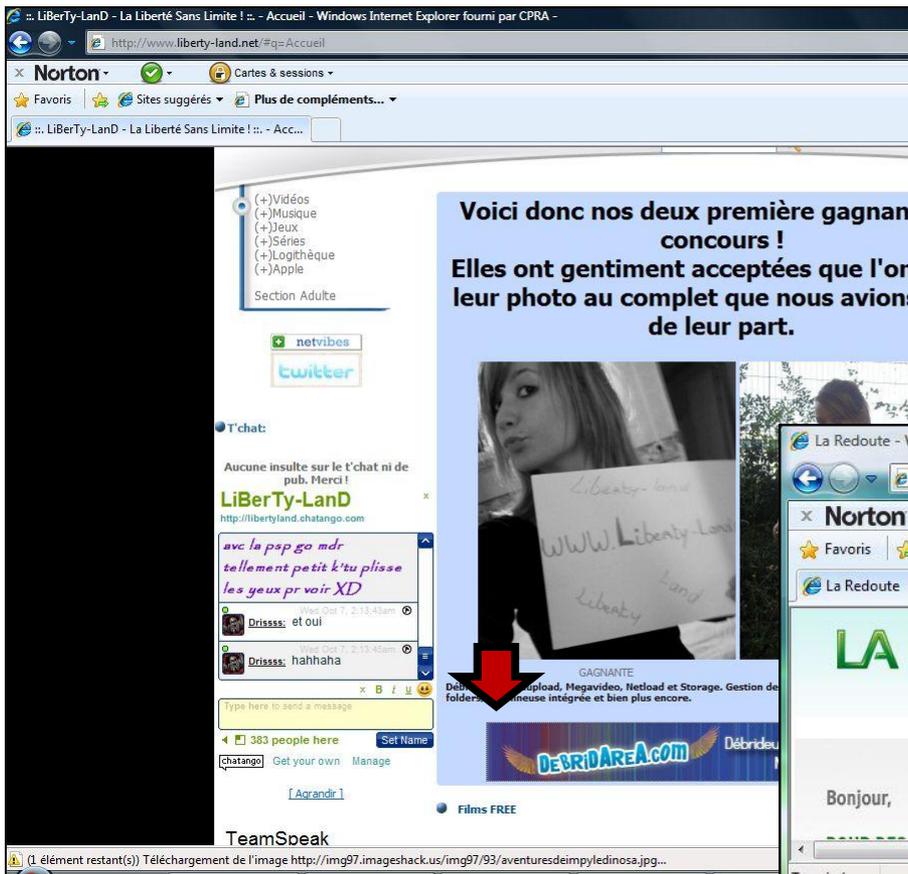
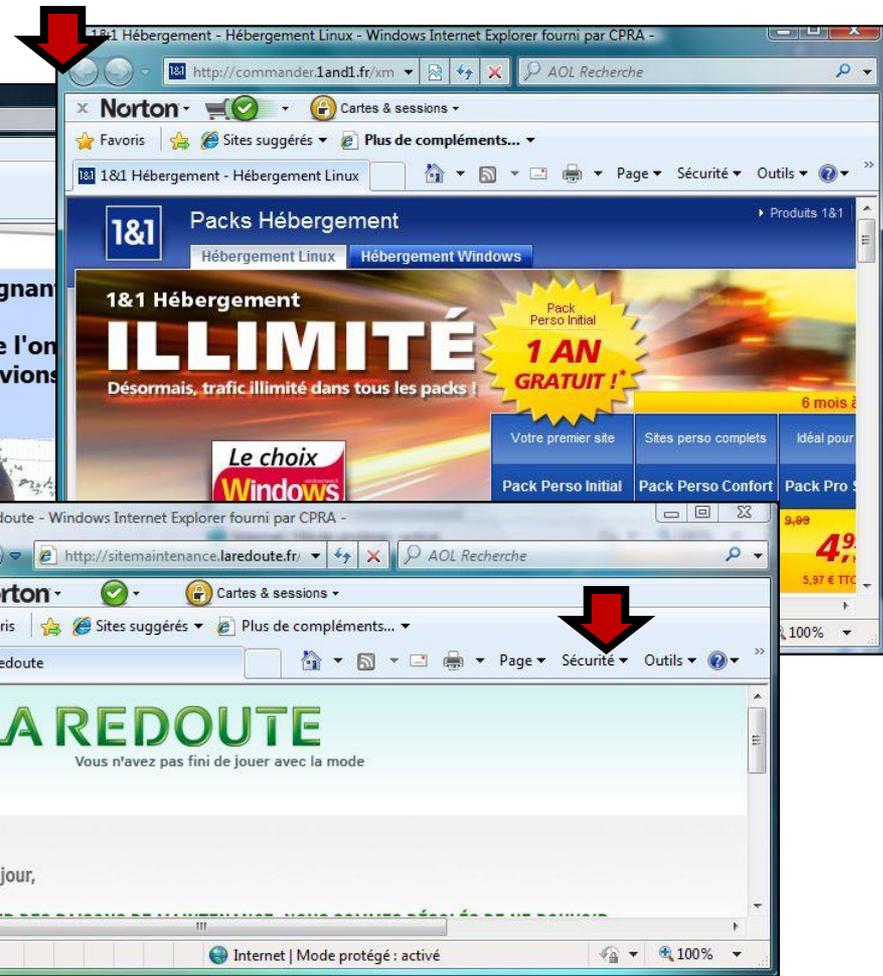
Server Hosting : GloboTech Communications

– Canada



Espaces publicitaires

- 1 bannière type 468x90px
- 2 pop ups classiques





Revenus publicitaires : estimations

Les différents vecteur de rémunération :

- coût par mille (pages vues) ;
- coût par clic (clic sur pub sans obligation d'achat derrière) ;
- coût par action (clic sur pub + achat, réservation,...) ;
- donations ;
- campagnes e-marketing pour la monétisation du trafic des sites web.

Selon les estimations de Google Trends, « Liberty-Land » compterait au moins 200 milles visiteurs uniques par jour en provenance du célèbre moteur de recherche (uniquement)... A ce chiffre, nous ajouterons les visites provenant :

- d'autres moteurs de recherche (Yahoo!, MSN, Lycos, Bing...),
- des saisies directes d'URL (saisie de l'URL www.liberty-land.net dans la barre d'adresse),
- d'autres moyens (buzz, netlinking...).

Tout ce trafic est traduit en revenus... livre d'impôts.

A partir des données fournies par Google, le calcul de revenu moyen est le suivant :

Visiteurs uniques / jour : 200 000 VU

Impressions par visiteurs : 5 (estimation minimale)

En un mois:

(200.000 (visites par jour) x 5 (impressions par visite))

1.000.000 impressions x 30 jours : 30 millions d'impressions par mois

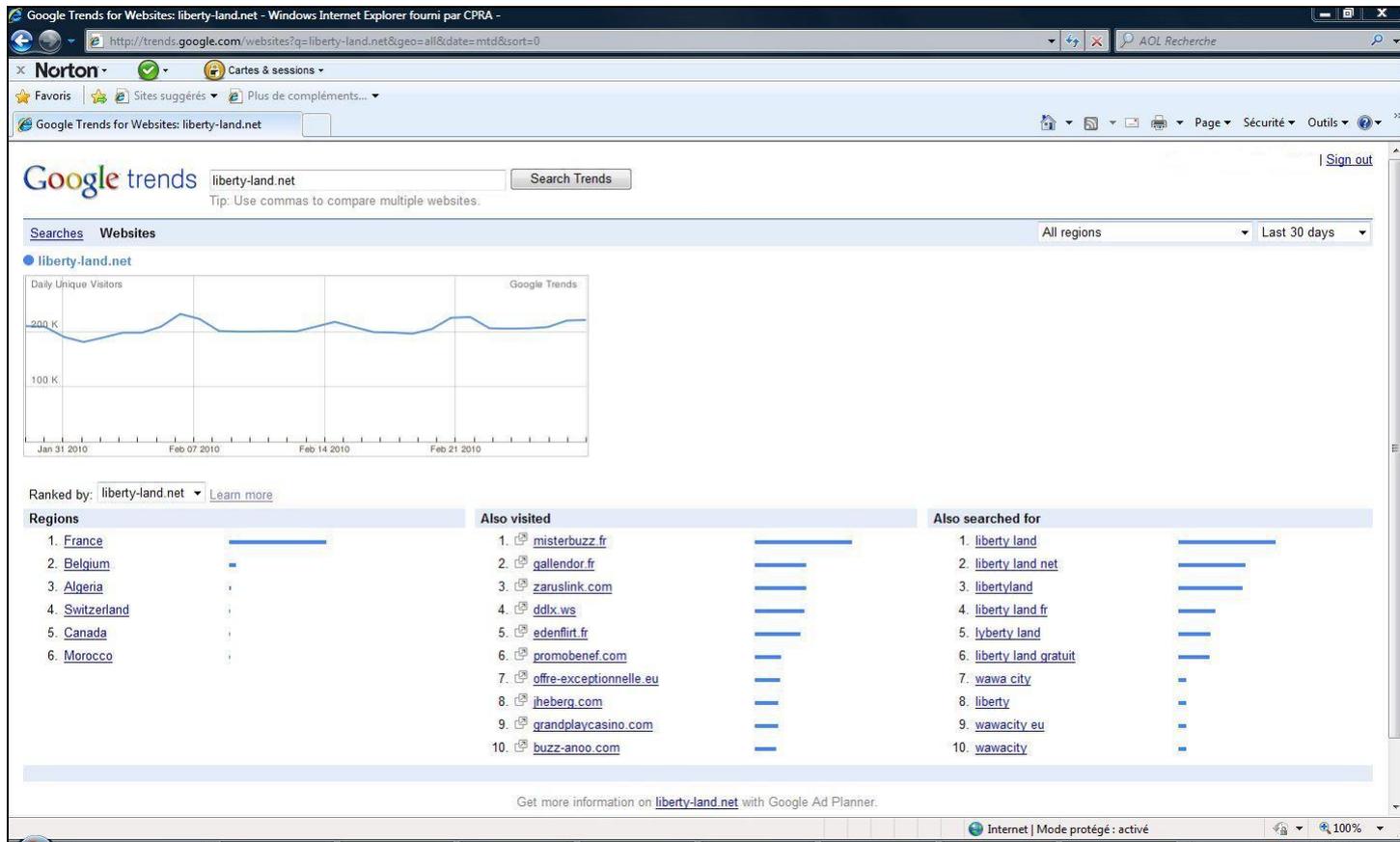
Calcule au CpM (Coût par mille impressions ou pages vues)* :

$30.000.000 / 1000 = 30.000 \times 3 \text{ espaces publicitaires} = 90.000 \times 0,40 \text{ €} = 36.000 \text{ €}$

➤ **Le revenu minimal publicitaire par mois du site Liberty Land s'élève à 36.000 €**



Revenus publicitaires : estimations



- ✓ **Visiteurs uniques par jour : 200.000**
- ✓ **Visiteurs uniques par mois : 6.000.000**



➤ **Effets pervers et faculté d'adaptation...**

1. Les internautes contrefacteurs français utilisant le Peer-to-Peer seraient sanctionnés quand leurs homologues utilisant d'autres méthodes s'en sortiraient indemnes ;
2. Les internautes contrefacteurs français, alors mis en garde, migreront vers d'autres méthodes de téléchargements (DDL, Streaming et Newsgroup). Migration qui rendra très rapidement impossible l'identification de ces mêmes internautes contrefacteurs ;
3. La professionnalisation de la contrefaçon numérique, certains agissant véritablement en réseau organisé, faisant régler forfaitairement les accès illégaux par les internautes (forme de licence globale) et induisant un trouble certain (est ce vraiment illégal si j'ai payé) ;
4. Passage progressif d'un modèle où les internautes échangent gratuitement des contenus contrefaits (P2P) vers une forme rémunératrice de l'offre de contrefaçon numérique (Compte premium MegaUpload..., VPN, SeedBox, Newsgroups privés, rémunération par le biais de la publicité, porno, jeux casino en ligne illégaux...) ;
5. Concurrence déloyale face à l'offre légale rendant impossible de développement commercial de la VOD, MOD... ;
6. Obligation d'installer un logiciel de sécurisation non [interopérable](#).

➤ **Attention à l'amalgame -- Riposte Graduée & HADOPI**



Quelques préconisations

=> **Mettre en place un filtrage de contenant.** Il est préférable de bloquer à la source l'accès à un site litigieux (hébergé en France comme à l'étranger), à partir du moment où il permet (directement ou indirectement) de télécharger un fichier contrefait. Ce type de filtrage anticipe la riposte des pirates et cible les différentes techniques de téléchargement illégal : les sites de liens Peer-to-Peer, les sites de streaming, les sites de Direct Download, les Newsgroups...

Rappelons que le dispositif français en matière de lutte contre la contrefaçon n'a pas écarté cette possibilité. Alors que la loi a été adoptée depuis le 12 juin 2009, le cadre juridique pour imposer le Blocage de sites existe en France (*article L.336-2 précise les circonstances dans lesquelles on peut formuler cette requête « En présence d'une atteinte à un droit d'auteur ou à un droit voisin occasionnée par le contenu d'un service de communication au public en ligne »*).

=> **Cibler les professionnels de la contrefaçon numérique.** Moyennant un abonnement mensuel allant de 5 à 10 euros (ou dollars), de plus en plus de plateformes illégales proposent aux internautes d'accéder à un catalogue considérable d'œuvres contrefaites (musiques, vidéo, séries, jeux vidéo, logiciels, ebook, BD...) de façon sécurisée et totalement anonymisée ;

=> **Focaliser la répression sur les primo diffuseurs.** Il est préférable d'agir en amont en dissuadant les primo-diffuseurs de mettre en téléchargement des fichiers illicites sur les réseaux Peer-to-Peer, la contrefaçon numérique en serait considérablement limitée ;

=> Création d'une « **amende** » ou **proposition de transaction amiable, pour recel de fichiers numériques contrefaits** (50€ par œuvres contrefaites, par exemple). Une puissante solution de dissuasion contre le téléchargement illégal, qui incitera les internautes français à effacer leurs œuvres contrefaites et s'acquiescer légalement des licences de leurs œuvres préférées ;

=> ...

Depuis sa création, **CoPeerRight Agency** est soucieuse de proposer **des solutions durables** de lutte contre la contrefaçon numérique. Un panel de constats et de solutions est d'ores et déjà à votre disposition sur notre [Observatoire de la contrefaçon numérique](#).